



GC

GC(46)/RES/11
Octobre 2002

Agence internationale de l'énergie atomique

Distr. GÉNÉRALE

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Quarante-sixième session ordinaire
Point 15 de l'ordre du jour
(GC(46)/19)

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'AGENCE CONCERNANT LES SCIENCES, LA TECHNOLOGIE ET LES APPLICATIONS NUCLÉAIRES

Résolution adoptée le 20 septembre 2002, à la dixième séance plénière

A. RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'AGENCE CONCERNANT LES SCIENCES, LA TECHNOLOGIE ET LES APPLICATIONS NUCLÉAIRES

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment «de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques ainsi que la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la Stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en permettant de satisfaire 16 % des besoins de l'humanité en électricité et du fait qu'un certain nombre de pays considèrent que les applications des sciences nucléaires sont un facteur crucial des stratégies de développement des États Membres,

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

- e) Déclarant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et la gestion des ressources en eau,
- f) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- g) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets résultant du cycle du combustible nucléaire,
- h) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2002 (GC(46)/INF/5) préparé par le Secrétariat,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
2. Souligne l'importance de faciliter dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;
3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
4. Suggère que le Secrétariat continue de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;
5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications énergétiques et non énergétiques dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de favoriser les sciences, la technologie et l'ingénierie pour l'amélioration de la sûreté nucléaire et de la sécurité nucléaire ;
6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
7. Demande que les actions du Secrétariat prescrites ci-dessus soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
8. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

B. CONNAISSANCES NUCLÉAIRES

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires sont essentiels pour poursuivre et propager l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,
 - b) Considérant les préoccupations croissantes que suscite la possibilité d'une pénurie prochaine de personnel dans les domaines nucléaires,
 - c) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires nécessitent une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le développement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
 - d) Notant que la nécessité de préserver, de renforcer ou de consolider les connaissances nucléaires est indépendante de l'expansion future des applications des technologies nucléaires,
 - e) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'information et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation des connaissances nucléaires,
 - f) Félicitant le Secrétariat pour ses efforts visant à résoudre et à faire connaître les questions liées à la préservation et au renforcement des connaissances nucléaires, notamment grâce à la réunion de hauts responsables sur la gestion des connaissances nucléaires tenue du 17 au 19 juin 2002,
 - g) Prenant note avec satisfaction des exposés et des discussions qui ont eu lieu sur la gestion des connaissances nucléaires lors du Forum scientifique,
1. Accueille avec satisfaction les conclusions et recommandations de la réunion de hauts responsables sur la gestion des connaissances nucléaires tenue du 17 au 19 juin 2002 ;
 2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, d'accroître encore le degré d'attention accordée aux activités de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires entreprises ou appuyées par l'Agence, et de faire connaître davantage ces activités ;
 3. Prie le Secrétariat d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour garantir la préservation de la formation théorique et pratique aux utilisations pacifiques du nucléaire, qui est une condition indispensable pour la planification des remplacements ;
 4. Encourage les États Membres à promouvoir la mise en réseau d'établissements pour cette formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire ;

5. Prie le Directeur général d'évaluer la pertinence des programmes et activités menés actuellement pour résoudre les problèmes communs identifiés par les États Membres en ce qui concerne la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de définir des stratégies pour faire face à ces problèmes ;
6. Prie le Directeur général de noter le vif intérêt que portent les États Membres à l'ensemble des questions ayant trait à la préservation et au renforcement des connaissances nucléaires lors de l'élaboration du programme de l'Agence ;
7. Prie le Directeur général de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale lors de sa quarante-septième session (2003) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour, et ultérieurement de le mettre à jour, lorsque la Conférence générale le jugera approprié.

C.

ACTIVITES DE L'AGENCE VISANT A METTRE AU POINT DES TECHNIQUES NUCLEAIRES INNOVANTES

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
 - b) Consciente de la contribution que peut apporter l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
 - c) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(44)/RES/22 et GC(45)/RES/12.F, et invitant tous les États Membres intéressés à unir leurs efforts sous les auspices de l'Agence pour étudier les problèmes que pose le cycle du combustible nucléaire, en particulier en examinant des techniques nucléaires innovantes, sûres, économiquement compétitives et non proliférantes pour un développement durable,
 - d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,
 - e) Notant également les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives, telles que le Forum international sur les réacteurs de la quatrième génération et l'initiative tripartite de l'AIEA, l'AEN et l'AIE, et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire,
 - f) Reconnaissant le rôle unique que peut jouer l'Agence dans le cadre d'une collaboration internationale dans le domaine nucléaire,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des activités entreprises dans ces domaines, en particulier en ce qui concerne le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du

combustible nucléaire innovants (INPRO), afin de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale ;

2. Souligne la contribution unique que l'Agence peut apporter en précisant les besoins des utilisateurs et en traitant les questions concernant les garanties, la sûreté et l'environnement associées aux réacteurs innovants et à leur cycle du combustible ;

3. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, et les vastes possibilités qu'offrent des entreprises communes et la valeur ajoutée qu'elles apportent ;

4. Souligne qu'il est nécessaire que l'INPRO dispose d'un financement et de ressources extrabudgétaires appropriés et invite tous les États intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents ;

5. Se félicite des dispositions prises pour l'organisation en juin 2003, à Vienne, d'une conférence internationale sur les technologies innovantes pour des cycles du combustible nucléaire et l'électronucléaire, et attend avec intérêt un débat constructif sur les questions concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;

6. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-septième session (2003) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

D.

APPUI À LA CAMPAGNE PANAFRICAINNE D'ERADICATION DE LA TSE-TSE ET DE LA TRYPANOSOMIASSE (PATTEC) DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(45)/RES/12.D sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la tsé-tsé et de la trypanosomiose (PATTEC) de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et ses résolutions antérieures sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence,
- b) Reconnaissant l'importance des dispositions du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,
- c) Rappelant les décisions AHG/Dec. 156(XXXVI) et AHG/Dec. 169(XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et l'appui au plan d'action de l'OUA pour la PATTEC,
- d) Reconnaissant que la mouche tsé-tsé et le caractère transfrontière des maladies qu'elle transmet, qui touchent 37 pays africains et causent des souffrances humaines inacceptables et des pertes annuelles estimées à 4,5 milliards de dollars des

États-Unis, sont l'une des plus grandes contraintes au développement socio-économique de l'Afrique, affectant gravement la santé humaine et animale, limitant l'utilisation des terres et empêchant une exploitation écologiquement rationnelle et durable des ressources naturelles existantes, entraînant la pauvreté et perpétuant le sous-développement sur le continent africain,

- e) Reconnaissant que, à court et à moyen terme, la création et l'expansion ultérieure de zones exemptes de mouches tsé-tsé et, à long terme, l'éradication de la tsé-tsé des zones infestées des États Membres africains contribueraient dans une large mesure à accroître la productivité des cultures et du bétail et à réduire la pauvreté rurale sur le continent africain,
- f) Reconnaissant la faisabilité technique et économique, le caractère écologiquement rationnel et le rôle essentiel de la technique de l'insecte stérile (TIS), en complément d'autres initiatives contre la mouche tsé-tsé, pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé, les résultats durables obtenus jusqu'à présent dans certains pays africains et les possibilités de développement qui en découlent,
- g) Prenant note des efforts consentis et de l'appui fourni par l'Agence depuis plusieurs années en matière de R-D et pour l'élaboration de normes techniques en vue de l'intégration de la TIS dans des campagnes d'intervention à grande échelle contre la tsé-tsé et la trypanosomiase,
- h) Appréciant les ressources extrabudgétaires fournies par un certain nombre d'États Membres à l'appui de ces efforts,
- i) Notant la décision CM/Dec. 661 de la 76^e session ordinaire du Conseil des ministres de l'Union africaine, dans laquelle le Conseil remercie expressément l'Agence pour l'appui et l'assistance accordés aux États Membres pour la mise en œuvre de la PATTEC,
- j) Notant la résolution 4/2001 de la Conférence de la FAO à l'appui de la PATTEC,
- k) Appréciant les mesures prises par l'Agence et d'autres organisations compétentes en ce qui concerne l'amélioration de la coopération internationale et l'harmonisation des efforts à l'appui de la PATTEC,

1. Apprécie les efforts accrus déployés par le Directeur général pour appuyer l'expansion de l'application de la TIS aux fins de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé dans les États Membres africains dans le cadre du plan d'action de l'OUA pour la PATTEC ;

2. Engage les États Membres à continuer de soutenir techniquement, financièrement et matériellement les efforts d'éradication de la mouche tsé-tsé faits par les États africains ;

3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et les organisations internationales compétentes, de continuer à soutenir les États Membres africains qui tentent de créer et d'étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé conformément au plan d'action de l'OUA pour l'éradication de la tsé-tsé grâce à la TIS, et de continuer d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine, dans la limite des ressources disponibles ;

4. Souligne qu'il est nécessaire de poursuivre la coopération internationale et l'harmonisation des efforts d'appui à la PATTEC, y compris par le biais de la CTPD;
5. Prie en outre le Secrétariat de coordonner ses activités avec celles du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en vue de l'application de la présente résolution;
6. Prie le Directeur général de faire rapport sur l'état d'avancement et l'efficacité de la mise en oeuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-septième session (2003), sous réserve que des ressources soient disponibles.